



MUNICIPALITE DE SHANNON  
Province de Québec

## RÈGLEMENT NUMÉRO 397

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE  
SECTEUR POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE  
LA RUE DE KILKENNY ET CRÉANT UNE RÉSERVE  
FINANCIÈRE À CETTE FIN**

---

Règlement numéro 397 : Avis de motion, 1<sup>er</sup> novembre 2010  
Adoption, 7 février 2011  
Avis de promulgation, 13 avril 2011  
Règlement numéro 493 : Adoption, 12 janvier 2015

**RÈGLEMENT NUMÉRO 397**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE SECTEUR POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RUE DE KILKENNY ET CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE À CETTE FIN**

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité de Shannon est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du Conseil tenue le 1<sup>e</sup> novembre 2010 ;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*CONSIDÉRANT QUE* la Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'autoriser les travaux d'aménagement et d'entretien de la rue Kilkenny afin de remettre cette rue dans un état carrossable minimal et de créer une réserve financière pour pouvoir aux travaux futurs ;

*EN CONSÉQUENCE,*

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Sophie Perreault ;

*APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

*QU'*un règlement de ce Conseil portant le numéro 397 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1 :        Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :        Titre**

Le présent règlement numéro 397 porte le titre de « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE SECTEUR POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RUE DE KILKENNY ET CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE À CETTE FIN** ».

**ARTICLE 3 :        Aménagement et entretien de la rue de Kilkenny**

Le présent règlement vise à pourvoir au financement de l'aménagement et l'entretien de la rue de Kilkenny sur les premiers 1130,0 m de ce dernier, tel que démontré au plan à l'annexe A.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 397**

### **ARTICLE 4 : Taxation selon la valeur**

Pour pourvoir au financement des dépenses engagées aux fins de l'article 3, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables situés le long des premiers 1130,0 m de la rue de Kilkenny, une taxe foncière spéciale assujettie à la tarification établie par résolution du Conseil municipal au début de chaque exercice financier. (*Règlement numéro 493*)

### **ARTICLE 5 : Établissement de la réserve financière**

Le Conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'une réserve financière pour l'aménagement et l'entretien des premiers 1130,0 m de la rue de Kilkenny.

### **ARTICLE 6 : Constitution de la réserve financière**

Cette réserve financière est constituée des sommes qui seront prélevées annuellement de la taxe décrétée par l'article 4 et des intérêts qu'elle produit ainsi que par toute somme pouvant être affectée de l'excédent des revenus des dépenses, à la fin de chaque année financière de la Municipalité.

### **ARTICLE 7 : Destination de la réserve financière**

Les sommes versées à la réserve financière seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du présent règlement, à l'aménagement et/ou à l'entretien des premiers 1130,0 m de la rue de Kilkenny.

Le Directeur général doit, au plus tard lors de la dernière séance du Conseil précédant la vérification externe de l'année financière précédente, déposer un état des revenus et dépenses de ladite réserve.

### **ARTICLE 8 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 7<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2011**

Règlement numéro 493, adopté le 12 janvier 2015

Clive Kiley,  
Maire

Hugo Lépine,  
Directeur Général

ANNEXE « A »

